

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise TECHNOCO, représentée par Adel SOUIDI en date du 24/02/2026 d'occuper le domaine public en vue de réaliser des travaux de plantation et remplacement de poteaux 8 Chemin Dous Marrous

ARRETE 027/2026

ARTICLE 1 : A partir du 25/02/2026 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise TECHNOCO est autorisée à intervenir sur la Commune Chemin Dous Marrous afin de réaliser de plantation et remplacement poteaux à proximité du 8 chemin de Dous Marrous ; la circulation sera réglementée sur la zone des travaux.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention des travaux. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place une circulation alternée.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité d'entreprise TECHNOCO.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS
- Entreprise TECHNOCO

Fait à REBENACQ le 25/02/2026

Le Maire,

